



Département de la Dordogne

Commune de NONTRON

ARRÊTE 2026/6.1-102 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Jean-Michel GOURDEAU

VU les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé ;

VU le désordre sous la route de la place du Canton ;

VU que cette situation présente un danger pour la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre sans délai les mesures nécessaires pour prévenir tout risque d'accident, il convient de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions applicables seront les suivantes :

A compter du 27 avril 2026

Circulation interdite sauf riverains et services publics :

- **Boulevard du Palais**

Circulation interdite aux plus de 3,5 tonnes :

- **Rue du XI novembre**
- **Rue Camille Chabanneau**

Circulation interdite aux plus de 3,5 tonnes avec mise en place d'un gabarit de 4 m de hauteur et de 3 m de largeur :

- **Rue de Périgueux à partir de l'intersection de la route de Villars**
- **Rue Font Charleppe**
- **Rue Antonin Debidour**

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie, les Agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Nontron, le 24 avril 2026

Le Maire

Pour Ampliation,
Nontron, le 24 avril 2026
Le Maire

